



RÈGLEMENT 1285

de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 décembre 2019 à 20h23, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir du pouvoir prévu au second paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de décréter des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 par monsieur le conseiller Roch Bédard ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Dépense

Le conseil est autorisé à faire effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour un montant total de 1 800 000 \$.

Article 2 Emprunt et terme maximum

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 800 000 \$ sur une période n'excédant pas 15 ans.

Article 3 Bassin de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	18 novembre 2019
Adoption	16 décembre 2019
Approbation des personnes habiles à voter	15-16 janvier 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	19 février 2020
Entrée en vigueur	26 février 2020

Signé à Sainte-Adèle, ce 26^e jour du mois de février de l'an 2020.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT 1285**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000 \$ en immobilisation pour l'année 2020 »

Par le conseil	16 décembre 2019
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	19 février 2020

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier